

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 26 juin 2023**

**Délibération N° 26/06/2023 22**

**ACCUEILS DE LOISIRS**  
**VACANCES AUTOMNE**

=====  
L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD**  
**M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME**  
**Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER**  
**Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à Mme Lise-Marie MARTEL**  
**Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY**  
**M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE**  
**Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE**

**Était absent :**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose l'ouverture pour l'année 2023 d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'automne.

Cet accueil fonctionnera dans les locaux du groupe scolaire Langevin, (élémentaire et maternelle) dans les salles associatives, à la salle Jean Zay ainsi que sur les différents terrains de sports de la Commune.

**Périodes :**

- **A.L. d'Automne** du 23 au 27/10/2023  
**5 jours** de fonctionnement

**Horaires :**

Accueil de 9h à 12h et de 13h30 à 17 h  
 Accueil échelonné le matin de 9h à 9h30 et l'après-midi de 13h30 à 13h45  
 Sortie échelonnée le midi de 12h à 12h15 et le soir de 17h à 17h15

**Admission :**

Seront admis les enfants inscrits à l'école dès la toute petite section (ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée) résidant ou scolarisés dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les enfants de 3 à 14 ans, scolarisés et propres, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

**Tarifs d'inscription : Inscription à la semaine – tarifs journaliers**

**/ Familles domiciliées dans la Commune**

1) **Bénéficiaire de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :**

Une participation complémentaire au financement de cet organisme sera réclamée suivant le barème suivant :

Participation journalière par enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Montant	2.00€	1.50€	1.35€	1.00€	0.80€	0.67€

2) **Non bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :**

Sur présentation du dernier avis d'imposition détenu par les parents ou d'une photocopie de cette pièce, les tarifs dégressifs journaliers ci-après seront appliqués au sein d'une même période :

Q.F. mensuel				Participation journalière par enfant					
				1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 Enfants
		Q.F. ≤	493	2.60€	1.95€	1.70€	1.27€	1.02€	0.85€
493	<	Q.F. ≤	718	4.20€	3.10€	2.70€	2.02€	1.62€	1.35€
718	<	Q.F. ≤	1015	6.60€	4.95€	4.27€	3.20€	2.56€	2.13€
		Q.F. >	1015	8.70€	6.50€	5.64€	4.23€	3.38€	2.81€

### **II/ Familles non domiciliées dans la Commune**

Les participations sont fixées suivant le barème suivant :

<b>Montant</b>	<b>10.80 €/enfant/jour</b>
----------------	----------------------------

L'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales sera également acceptée en déduction de ces participations.

#### **Remboursement :**

Aucun remboursement ne sera consenti sauf :

- Cas exceptionnel :
  - Pour raisons médicales : minimum de 3 jours consécutifs d'arrêt
  - En cas de force majeure,
- Et à condition d'avoir prévenu la mairie au plus tard le premier jour d'absence.

#### **Paiement :**

Les chèques vacances et les chèques CESU seront acceptés en déduction des participations financières. Aucun remboursement ne sera consenti pour ces modes règlement.

Le montant de la participation devra dans tous les cas être soldé avant le premier jour de l'accueil.

#### **Garderie :**

Les tarifs et le fonctionnement sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire

Un animateur, par tranche de 10 enfants, sera présent à la garderie.

La garderie fonctionnera de 7h30 à 9h et de 17h15 à 18h30

#### **Restauration :**

Le restaurant scolaire fonctionnera les midis

Les modalités d'inscription, les tarifs et les modes de paiements sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire

La présence du Directeur ou d'un de ses adjoints sera exigée entre 12h et 13h30. Il sera assisté d'un animateur par tranche de 10 enfants.

#### **Goûter :**

Une distribution de fruits, biscuits, lait et yaourt sera assurée.

#### **Assurance :**

Un contrat d'assurance comportant la garantie Responsabilité Civile de la Commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités sera souscrit pour l'année 2023.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires.

#### **Subventions :**

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

Un règlement et un **protocole sanitaire** fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20230626-D\_2023\_0626\_22-DE



**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 27 juin 2023  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY' around the top edge and '(Pas-de-Calais)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The signature is a large, stylized 'N' that loops around the stamp.